COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
CDOS PUY-DE-DÔME
PARIS 2024 ENSEMBLE CÉLÉBRONS LA VICTOIRE

LE MAG' DU C.D.O.S 63

Le sport dans le Puy-de-Dôme, j'adore !

Numéro 44 - Octobre 2019

UN NOUVEAU SITE INTERNET POUR NOTRE ASSOCIATION

www.cdos63.fr

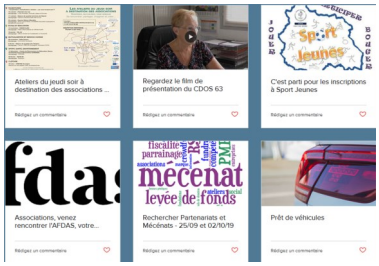

Dans ce numéro :

Le C.D.O.S en action	2
Infos du CRIB	4

3 NOUVELLES COMMUNES RÉCOMPENSÉES

En 2019, pour la 6ème édition du Challenge de la Commune la plus sportive du Puy-de-Dôme, ce sont les communes de **LA ROCHE BLANCHE**, **ST GEORGES DE MONS** et **BESSE ET SAINT ANASTAISE** qui ont été élues Communes les plus sportives du Puy-de-Dôme 2019, parmi celles comptant moins de 5 000 habitants.

ÉDITO

En cette rentrée et ce début de saison sportive, toute l'équipe du C.D.O.S du Puy-de-Dôme est heureuse de vous présenter son nouveau site Internet et sa vidéo de présentation. Cette rentrée marque le début de notre implication active dans la promotion des JO 2024 : Terre de Jeux, Génération 2024, Les Jeux des jeunes… Nous développerons tous ces thèmes dans les prochains numéros.

Bonne saison à tous.

Geneviève SÉCHAUD

Présidente

- Des offres pour vos associations avec notre partenaire KINIC
- Un site Internet dédié au Sport Jeunes
- Du stade à l'emploi, nouvelle émission sur la chaîne Sport
- Mobilisation du mouvement sportif dans le cadre de l'examen du Projet de loi de finances pour 2020
- Le certificat médical simplifié

LE MAG' DU C.D.O.S 63

LE C.D.O.S DU PUY-DE-DÔME EN ACTION

UN NOUVEAU SITE POUR LE CDOS 63 ...

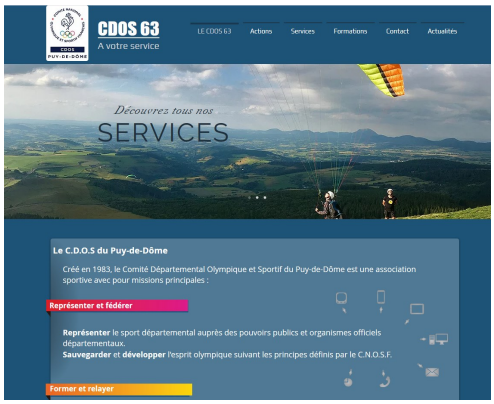

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Puy-de-Dôme est très heureux de vous présenter son nouveau site internet :

www.cdos63.fr

Le C.D.O.S 63 a ainsi souhaité posséder une nouvelle plateforme numérique pour vous, car le rôle de bénévole est essentiel au dynamisme de la vie associative de notre territoire.

Vous y trouverez ainsi très facilement l'ensemble des services et formations proposés par le C.D.O.S du Puy-de-Dôme et ses partenaires, ainsi que l'actualité et les actions menées par notre structure. C'est donc avec ce souci de clarté et de simplicité que ce site a été construit, afin qu'il soit accessible au plus grand nombre.

Nous vous souhaitons une bonne navigation.

... ET UN FILM DE PRÉSENTATION

Le C.D.O.S du Puy-de-Dôme est également ravi de vous présenter sa vidéo de présentation réalisée par l'agence Kinic, spécialisée dans la communication sportive : lien vidéo.

L'agence Kinic propose des services de réalisation de vidéos (présentation de structure, reportage, interview, ...) mais également de la photographie.

En étant partenaire du C.D.O.S du Puy-de-Dôme, vous allez pouvoir bénéficier **d'une séance photo professionnelle gratuite pour votre association.** C'est l'idéal actuellement pour vos calendriers de fin d'année par exemple ! Mais également profiter **de 50% de réduction pour des photos professionnelles individuelles de vos membres sur un fond blanc**. La possibilité pour vous d'avoir du contenu pour alimenter vos réseaux sociaux, site internet, mettre en valeur votre structure et vos adhérents,...

KINIC

N'hésitez pas à contacter l'agence Kinic pour profiter de ces offres par mail : contact@kinic.fr ou par téléphone au 07 78 26 50 83.

Nouvelle formation au C.D.O.S 63 assurée par KINIC :

Débuter avec Facebook : Lundi 25 novembre 2019 à 18 h

Photo et vidéo avec smartphone - Mardi 3 décembre 2019 à 18 h

LE CENTRE D'ACTIVITÉS SPORT JEUNES A AUSSI SON SITE

sport-jeunes.wixsite.com/accueil

LA ROCHE BLANCHE & ST GEORGES DE MONS RÉCOMPENSÉES

En 2019, pour la 6ème édition du Challenge de la Commune la plus sportive du Puy-de-Dôme organisé par le C.D.O.S du Puy-de-Dôme, ce sont les communes de **LA ROCHE BLANCHE** (catégorie *Entre 2 500 et 5 000 habitants*), **ST GEORGES DE MONS** (catégorie *Entre 1 500 et 2 500 habitants*) et **BESSE ET SAINT ANASTAISE** (catégorie *Moins de 1 500 habitants*) qui ont été élues Communes les plus sportives du Puy-de-Dôme 2019, parmi celles comptant moins de 5000 habitants.

Ces distinctions ont été officialisées par une cérémonie organisée à LA ROCHE BLANCHE le samedi 7 septembre 2019 et à ST GEORGES DE MONS le samedi 14 septembre 2019.

À cette occasion, les municipalités ont reçu une récompense ainsi que leurs associations. Chacune d'entre elles s'est vue remettre un an d'accès gratuit au logiciel de comptabilité FacilCompta.asso ainsi qu'une formation offerte pour les bénévoles et salariés des associations de LA ROCHE BLANCHE.

BESSE ET SAINT ANASTAISE BIENTÔT

Le 29 novembre prochain sera organisée à BESSE ET SAINT ANASTAISE la cérémonie de remise de récompenses.

Besse Super Besse
Volcanique par Nature

LE MAG' DU C.D.O.S 63

INFOS DU CRIB

DU STADE À L'EMPLOI,

NOUVELLE ÉMISSION SUR LA CHAINE SPORT

« Le CoSMoS, organisation patronale de référence de la branche sport, est heureux de vous présenter pour cette rentrée 2019 « Du Stade à l'emploi », la nouvelle émission sur la chaîne Sport en France ».

Partenaire de **Sport en France** – la chaîne 100 % sport du mouvement sportif – le CoSMoS parraine l'émission « Du Stade à l'Emploi ».

Cette mensuelle d'une durée de 26 minutes constitue un nouveau rendez-vous consacré à l'emploi et aux formations vers les carrières et professions du sport.

Cette émission, dans laquelle le CoSMoS souhaite mettre en valeur ses adhérents, est dédiée aux employeurs du sport.

La première édition « Du Stade à l'Emploi », tournée par les équipes de Media365 (producteur exécutif de la chaîne retenu par le CNOSF) a eu pour thème l'héritage en matière d'emploi des JO de Paris 2024.

« Du Stade à l'Emploi » a bénéficié d'une première invitée prestigieuse, la Ministre du travail, Muriel Pénicaud.

Marie Barsacq, Directrice de l'héritage au sein de Paris 2024 (et ancienne du CoSMoS) et Philippe Diallo, Président du CoSMoS, ont prolongé sous forme de débat les échanges initiés avec la Ministre.

Céline Hirsch est l'animatrice et la présentatrice de l'émission.

La première diffusion a eu lieu vendredi 27 septembre à 18 heures sur le canal occupé par Sport en France auprès des différents opérateurs français : 174 chez Orange, 192 chez Bouygues, 190 chez Free et 129 chez Numéricâble / SFR.

UN NOUVEL AVENANT CONCERNANT LE SMC DANS LE SPORT

L'avenant n°140 encadre l'augmentation des salaires minimas conventionnels (SMC) au 1er janvier 2020.

Cet avenant met en place une **augmentation du SMC de 1,5 % (soit 1469,24 €)**, ainsi qu'une **augmentation du coefficient multiplicateur** pour les groupes 1, 2, 3 et les sportifs professionnels salariés. Par cette augmentation des coefficients multiplicateurs, les partenaires sociaux de la branche Sport ont souhaité procéder à une revalorisation plus importante des bas salaires.

Concrètement, l'avenant 140 prévoit les augmentations suivantes des coefficients multiplicateurs **des groupes 1, 2, 3 et des sportifs professionnels salariés** :

- **pour le groupe 1**, le coefficient multiplicateur est porté à 6% (au lieu de 5,21%), soit un salaire minimum conventionnel de 1557,39 euros mensuels, représentant une augmentation globale de 2,2%.

- **pour le groupe 2**, le coefficient multiplicateur est porté à 9% (au lieu de 8,21%), soit un salaire minimum conventionnel de 1601,47 euros mensuels, représentant une augmentation globale de 2,2%.

- **pour le groupe 3**, le coefficient multiplicateur est porté à 18% (au lieu de 17,57%), soit un salaire minimum conventionnel de 1733,70 euros mensuels, représentant une augmentation globale de 1,8%.

- **pour les sportifs professionnels salariés**, le coefficient multiplicateur est porté à 12,75 SMC (au lieu de 12,60 SMC), soit un salaire minimum de 18 732,81 euros annuels, et 1 561,07 euros mensuels, représentant une augmentation de 2,7 %.

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

CDOS PUY-DE-DÔME

Le C.D.O.S du Puy-de-Dôme et son service de gestion salariale sont toujours à votre écoute au quotidien pour vous accompagner dans la gestion administrative de vos salariés, quel que soit l'objet de votre association.

Prochainement vous sera proposé une réunion d'informations avec les représentants de MALAKOFF MEDERIC HUMANIS (Prévoyance)

Plus d'informations auprès de Chrystelle DUCORNAIT
au 04 73 14 09 61 ou par mail à CDOS63@wanadoo.fr

LE MAG' DU C.D.O.S 63

EXTRAIT DU MESSAGE DU CNOSF

MOBILISATION DU MOUVEMENT SPORTIF DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020

[…] Le Gouvernement a présenté le Projet de loi de finances pour 2020 le 27 septembre dernier. Comme cela avait été présenté en commission des fédérations olympiques et non olympiques les 4 et 5 septembre derniers, le budget du Ministère des sports tel qu'il figure dans le texte initial s'élève pour l'année prochaine à 710,42 millions d'euros en moyens d'intervention (hors masse salariale des agents de l'administration centrale et des services déconcentrés qui sont pris sur le budget du ministère de la santé). La répartition de ces 710,42 millions d'euros est la suivante :

- 292,16 millions d'euros (soit 42%) pour les actions de l'administration centrale : cette enveloppe intègre la masse salariale des CTS (120,84 millions d'euros auparavant financés sur le budget du ministère de la Santé et transférés sur le budget du ministère des Sports cette année), les moyens affectés aux établissements nationaux, CREPS, le budget de fonctionnement de la Direction des Sports… ;
- 129,25 millions d'euros (soit 18%) pour la contribution de l'Etat aux équipements en lien avec les Jeux Olympiques et paralympiques (SOLIDEO)
- 284,01 millions d'euros (soit 40%) pour l'Agence Nationale du Sport.

A périmètre constant (sans les transferts de crédits CTS donc) par rapport à la loi de finances pour 2019, le budget du ministère des Sports progresse de 9,8% pour atteindre 589,6 millions d'euros. Cette hausse de 9,8% correspond aux 64 M€ supplémentaires qui sont destinés au financement de la construction ou de la rénovation des équipements sportifs en héritage des Jeux confiés à la SOLIDEO. Ainsi, pour 2020, le montant total du budget de la SOLIDEO sera de 129,25 M€. Hors SOLIDEO, le budget des Sports pour 2020 s'élèvera donc à 461,15 millions d'euros contre 458,67 en 2019.

Budget du ministère des Sports en 2020 Total 710.42 M€

Actions administration centrale 292.16 M€ dont 120.84 M€ pour la masse salariale des CTS ; 117.36 M€ en faveur des établissements, CREPS et écoles nationales dépendant du ministère (117.36 M€) et près de 59 M€ pour le budget de la fonctionnement de la Direction des Sports

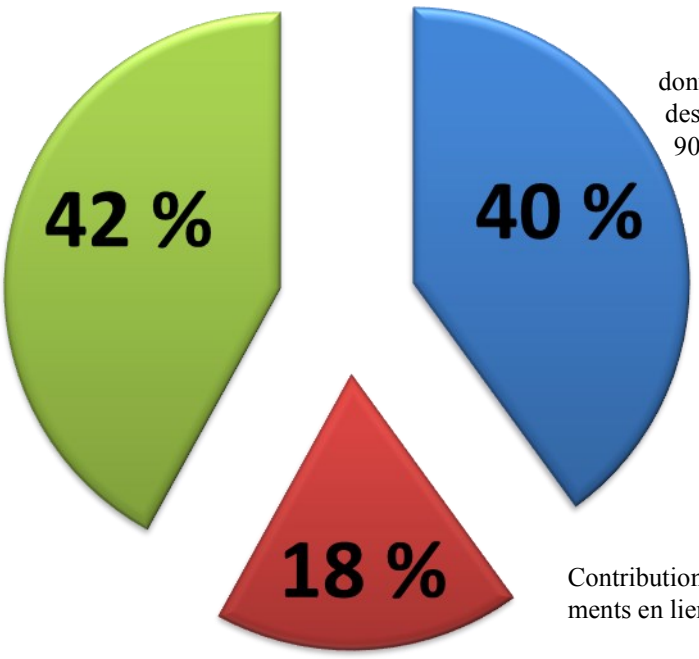

Agence nationale du sport

284.01 M€

dont 194 M€ pour le développement des pratiques sportives pour tous et 90 M€ pour la haute performance

Contribution de l'Etat aux équipements en lien avec les JO 2024

En d'autres termes, le budget d'intervention des Sports en 2020 met fin aux baisses successives des années précédentes sans pour autant les compenser (plus de 70 millions d'euros de crédits budgétaires en moins depuis 2017). Le budget des sports proposé, en particulier celui de l'animation territoriale, ne permet pas de revenir ne serait-ce qu'au niveau de 2017, cela même alors que nous avons obtenu l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024. Nous devons aussi insister sur le fait que les 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2022, engagement pris par le Président de la République au lendemain de Lima et qui figure dans la feuille de route de la Ministre des Sports, ne seront pas atteints sans un engagement fort de l'Etat sur les plans budgétaires et de renforcement des politiques sportives. Le travail engagé par l'Etat, Paris 2024 et le mouvement sportif sur le plan Héritage des Jeux doit aussi pouvoir se traduire budgétairement afin de mobiliser plus encore les différents acteurs autour de l'objectif commun de mettre plus de sport dans la vie des Français de manière durable.

C'est la raison pour laquelle nous avons pris l'attache de parlementaires dans le cadre de la préparation de l'examen du Projet de loi de finances pour 2020 à l'Assemblée nationale. Il résulte de ces échanges d'une grande qualité que l'ensemble des groupes politiques partage actuellement le sentiment du mouvement sportif : il est possible de dégager des ressources budgétaires supplémentaires pour le sport en partant des richesses produites par le sport et sans retirer au budget général de l'Etat.

Les assiettes des 3 taxes affectées au financement du sport (taxe Buffet, taxe sur les paris sportifs et taxe sur les jeux de hasard et de loterie) sont toutes trois marquées par une forte dynamique. Les paris sportifs s'élèvent à 6,7 milliards d'euros en 2018 et devraient avoisiner les 7 milliards d'euros en 2020. La renégociation des droits télévisuels en 2020 va également garantir de nouvelles ressources fiscales à l'Etat. En résumé, l'économie du sport ne cesse de se développer et avec elle, les rendements théoriques des taxes affectées. Des marges de manœuvre financières existent. Et le sport, qui est à l'origine de cette production de valeur, doit pouvoir en profiter au même titre que l'Etat.

Plusieurs parlementaires, au premier rang desquels figurent François CORMIER-BOULIGEON, président du groupe d'études Sport à l'Assemblée nationale, et Régis JUANICO, rapporteur pour avis du budget Sport pour 2020, ont déposé des amendements au Projet de loi de finances allant dans ce sens (il s'agit des amendements I-2120 ; I-2122 ; I-2133 ; I-2813 ; I-2944 ; I-2962 et I-2965 mais aussi de ceux I-2342 ; I-2327 et I-2347 du député Jean-Jacques GAULTIER).

Nous vous proposons de **soutenir et de relayer ces initiatives parlementaires en mobilisant les réseaux locaux (clubs, comités départementaux, ligues, etc.) et en leur demandant de prendre 30 minutes pour intervenir par mail si possible auprès des députés de leur circonscription (majorité comme opposition).** […]

Comptant sur notre mobilisation collective au service du sport français, je vous souhaite une excellente journée.

Denis Masseglia, Président du CNOSF »

Le C.D.O.S du Puy-de-Dôme a soutenu cette initiative et a transmis cette information aux députés de notre territoire.

Prochaines formations :

Débuter avec Facilcompta.asso - Lundi 18 novembre 2019

Faire découvrir aux participants les fonctionnalités de cet outil de comptabilité accessible à toutes les associations. Logiciel qui a pour principal objectif de simplifier considérablement la fonction de trésorier.

Utiliser les outils de travail collaboratif en ligne - Mardi 19 novembre 2019

Découvrir et utiliser les nouveaux outils numériques en ligne permettant de travailler à distance et en équipe au sein de l'association. Configurer, gérer, valoriser et partager des contenus pour dynamiser le travail collaboratif de son équipe.

CERTIFICAT MÉDICAL SIMPLIFIÉ

Le Ministère des Sports a publié un communiqué de presse que vous retrouverez ci-dessous sur la simplification du certificat médical pour favoriser la pratique sportive.

Simplification du certificat médical pour favoriser la pratique sportive Le projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2020 comprend une mesure importante qui, tout en garantissant la sécurité de nos enfants, va simplifier la vie des familles qui souhaitent les inscrire dans un club sportif.

Alors que la santé des enfants est de plus en plus menacée par la sédentarité, la ministre des Sports Roxana MARACINEANU milite pour l'accès à la pratique sportive de tous les Français et notamment des enfants, dès le plus jeune âge.

Or, si aucun certificat d'aptitude n'est exigé dans le cadre du sport scolaire, l'obligation de devoir fournir, tous les trois ans, un certificat de non-contre-indication pour pratiquer un sport en club apparait de longue date comme un frein pour une grande partie du mouvement sportif. De plus, cette démarche implique une dépense financière pour les familles et une lourdeur administrative pour les clubs sportifs.

C'est pourquoi la ministre des Sports a soutenu que l'obligation de contrôler l'aptitude des enfants à la pratique sportive, soit intégrée dans leur suivi médical obligatoire. En effet, le renforcement du parcours de santé et de prévention mis en place depuis 2019 par ministre des Solidarités et de la Santé Agnès BUZYN, prévoit 20 consultations médicales obligatoires gratuites entre 0 à 18 ans. Ces examens médicaux pris en charge à 100% par la Sécurité Sociale permettront dorénavant aux médecins de vérifier régulièrement l'aptitude à la pratique sportive de l'enfant. Sans occasionner la moindre dépense pour les familles.

Seul un questionnaire de santé devra être rempli chaque année par les familles au moment du renouvellement de la licence sportive de l'enfant.

« *Cette évolution réglementaire est une excellente nouvelle car elle va lever un frein à la pratique du sport dans le cadre d'un club. Elle va également simplifier la vie des familles et des associations. Cette mesure était très attendue du mouvement sportif et des parlementaires et j'ai milité pour qu'elle voie le jour. Elle permet aussi de rappeler que la pratique sportive est un levier important en matière de santé publique et que nous devons utiliser tous les moyens pour l'encourager* » Roxana MARACINEANU

Pour les disciplines à contraintes particulières, un certificat de non contre-indication sera toujours exigé chaque année par le club et ce, quel que soit l'âge du licencié. Pour les licenciés sportifs de plus de 18 ans, la règle du certificat de non contre-indication à la pratique sportive à produire tous les 3 ans reste inchangée à ce jour. *Secrétariat presse de Roxana MARACINEANU: 01 40 45 90 82 - sec.presse.sports@sports.gouv.fr*

Avec le partenariat

Centre d'Affaires Auvergne
15 bis rue du Pré la Reine
63000 CLERMONT-FERRAND
☎ 04 73 14 09 61 - ✉ CDOS63@wanadoo.fr
www.cdos63.fr

Directrice de publication : Geneviève SECHAUD
Rédacteurs : Chrystelle DUCORNAIT, Bérangère LAMBERT.
Publication : C.D.O.S 63

cdosPuydeDome